

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 27 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze, le jeudi vingt sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Menestreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric LEMBO, Maire.

Etaient présents : M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ, MM Jean-Louis LHEUREUX, Bertrand DAUDIN, Adjoint, MM Olivier DAVID, Emmanuel PLASSON, Mme Véronique VANDENEECKHOUTTE, M. Claude PINGUET, Mme Martine PINEL et M. Franck BAILLEUL

Etaient absentes excusées :

Mme Gislaine DAUNAS qui donne pouvoirs à Mme Marie-Annick VATZ

Mme Béatrice DE RUYVER qui donne pouvoirs à Mme Véronique VANDENEECKHOUTTE

Monsieur Emmanuel PLASSON a été élu Secrétaire.

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 27 octobre 2011**

A l'unanimité, les membres de l'assemblée adoptent le procès-verbal de la séance précédente.

**Eau potable et taxes d'assainissement – Révision des tarifs**

Devant les importants travaux d'investissement qui ont été réalisés ces dernières années tels que la réhabilitation des réseaux d'assainissement puis les travaux liés au périmètre de protection des captages d'eau potable et en prévision des futures réalisations, notamment la construction d'une nouvelle station d'épuration, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, les tarifs du prix du mètre cube d'eau potable, la location des compteurs et les taxes d'assainissement, représentant une augmentation de 5 %, à savoir :

<b>Prix du mètre cube d'eau potable</b>	
De 0 à 200 m <sup>3</sup>	0,89 €
De 201 à 300 m <sup>3</sup>	1,01 €
De 301 à 400 m <sup>3</sup>	1,12 €
Au-dessus de 401 m <sup>3</sup>	1,26 €
<b>Locations des compteurs</b>	
Ø inférieur ou égal à 20 m/m	40,11 €
Ø 30 m/m	57,30 €
Ø 40 m/m	75,77 €
Ø 60 m/m et plus	456,51 €
<b>Redevance d'assainissement</b>	
Par mètre cube d'eau consommée	0,74 €
Prime fixe annuelle d'assainissement par abonné desservi par le réseau d'assainissement	82,05 €

**Convention d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département du Loiret**

Le conseil municipal accepte les termes de la convention d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département du Loiret.

**EDF et GDF – Conventions de prélèvement tripartite**

Le conseil municipal approuve les termes des conventions de prélèvement tripartite à intervenir entre l'Etat (Trésorerie de La Ferté Saint-Aubin), EDF pour la partie électricité / GDF pour la partie gaz et la commune. Ces conventions ont pour objet de fixer les modalités de règlement des dépenses d'électricité et de gaz par prélèvement.

## Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin

### • Conventions - Signalétique des zones d'activités d'intérêt communautaire

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat financier avec la Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin.

### • Groupement de commandes

#### 1. Convention de mise en place d'un groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs

La Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin, les communes d'Ardon, La Ferté Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette et Sennely, ont notamment comme compétences, aux termes de leurs prérogatives la mise à disposition, pour leurs services, de locations de cars avec chauffeurs. Ces locations sont destinées :

- soit à répondre à l'attente des communes en ce qui concerne les déplacements de leurs scolaires, des enfants fréquentant les centres de loisirs ou encore des différents services sociaux proposés,
- soit à répondre à l'attente des animateurs des RAM

C'est sur cette base qu'une concertation s'est engagée entre les différents acteurs limitrophes géographiquement et concernés par cette problématique afin de bénéficier des meilleures propositions tarifaires pour la location de cars avec chauffeurs.

L'article 8 du Code des marchés publics permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

Afin de développer les services et de promouvoir les objectifs ci-dessus rappelés, il a été décidé de créer un groupement de commandes associant les sept collectivités.

Compte tenu des spécificités des membres du groupement, il a été décidé d'investir, comme le permet l'article 8-VII du Code des marchés publics, le coordonnateur du groupement des pouvoirs nécessaires à la passation des procédures de marchés et ceci jusqu'à la notification à l'entreprise retenue.

Les collectivités restant compétentes individuellement quant à la signature et l'exécution des marchés publics constituant l'objet du groupement.

Les parties ont convenu de confier ce rôle à la Ville de La Ferté Saint-Aubin.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 8-II du Code des marchés publics, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne tous pouvoirs au Maire pour signer la nouvelle convention. de mise en place d'un groupement de commande pour la location de car avec chauffeur.

#### 2. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la CAO

Le conseil municipal désigne M. Bertrand DAUDIN, en qualité de membre titulaire, M. Eric LEMBO, en qualité de membre suppléant.

#### 3. Lancement d'une consultation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la procédure de consultation pour le marché de location de cars avec chauffeurs s'inscrivant dans le cadre du groupement de commande légalement constitué et à signer toutes les pièces s'y affèrent.



Le Maire,

Eric LEMBO